

COMMUNE DE SEPMES*Place de l'Église*

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2024-01-04

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire
M. BASECQ Samuel, Adjoint, Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,
M. BARILLET Gaby, M. LABARRE Thomas, M. RAGUIN Charles, Mme REZEAU Cindy,

Arrivée de M. Gaby BARILLET à 20h48

Absents:

M. DAGUET Alain, Adjoint ayant donné procuration à Mme Dominique CATHELIN
M. DENIS Jason, ayant donné procuration à Mme Régine REZEAU, Maire
Mme BILLY Justine ayant donné procuration à Mme Cindy REZEAU
Mme VERNAT Virginie ayant donné procuration à M. Samuel BASECQ, Adjoint
M. CHOLLET Yohan

Mme Dominique CATHELIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : ... 12
Nombre de présents : 7
Nombre de votants : 11
Date de convocation : 3 janvier 2024

**OBJET : : SDIS 37 : FIN DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS DU CENTRE DE SECOURS D'INCENDIE.**

Madame le Maire indique qu'à la suite de la loi n°96-369 du 3 mai 1996, puis de la création du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire (SDIS 37), une convention de mise à disposition de biens immobiliers du centre de secours de Sepmes a été signée le 1er octobre 2000 modifiée par avenant le 10 novembre 2009, entre la commune de Sepmes et le conseil d'administration du SDIS 37.

Considérant la fermeture du Centre de Première Intervention, il convient de mettre fin à la mise à disposition, conformément à la convention susvisée. Les biens immobiliers objets de la convention cesseront ainsi d'être affectés au fonctionnement du SDIS 37.

Le Conseil Municipal,

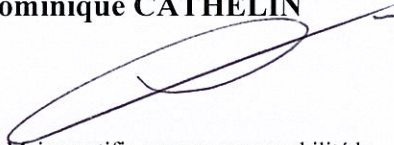
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACTE la fin de la convention de mise à disposition de biens entre la commune de Sepmes et le SDIS 37

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires la mise en œuvre de cette décision.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE

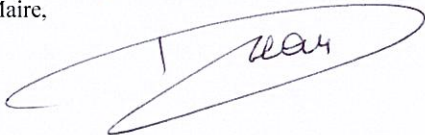
Dominique CATHELIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 23 janvier 2024 et publié le 23 janvier 2024

À SEPMEs, 23 janvier 2024

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

Régine REZEAU

